



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RÈGLEMENT D'URBANISME # 128-2018-A18 (P1)

**AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par le premier projet de règlement # 128-2018-A18 (P1) modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z, de ce qui suit :**

1. Lors de la séance ordinaire du 23 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement # 128-2018-A18 (P1) modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'interdire l'usage complémentaire à l'habitation d'hébergement touristique de type « résidence principale » dans toutes les zones du territoire.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **7 février 2023, à 19 h**, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville, située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, pour expliquer le dit projet de règlement.

Le règlement # 128-2018-A18 (P1) modifie le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin :

- d'interdire l'usage complémentaire à l'habitation d'hébergement touristique de type « résidence principale » dans toutes les zones du territoire.

Au cours de cette assemblée, monsieur le maire, son représentant ou la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

3. Ce premier projet de règlement est disponible pour consultation au Service de l'urbanisme, aux heures régulières de bureau, suivant les dispositions de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et sur le site Internet municipal [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) onglet *Urbanisme*, rubrique *Projets de modification des règlements d'urbanisme*.
4. Le premier projet de règlement # 128-2018-A18 (P1) contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le plan de zonage-1 # 128-2018 illustrant la délimitation des zones concernées par ce projet de règlement, ainsi que des zones contiguës, peut être consulté au bureau de la Ville durant les heures régulières de bureau, suivant les dispositions de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il est également accessible sur le site Internet municipal [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) à l'onglet *Urbanisme*, rubrique *Plans et règlements d'urbanisme*.
6. QUE depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

**DONNÉ** à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 24 janvier 2023.

Judith Saint-Louis  
Greffière

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 24 janvier 2023 l'avis public ci-haut, tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 par le conseil municipal et au règlement # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 par le conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, sur le site Internet municipal et en avoir affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville à cette même date.

Judith Saint-Louis  
Greffière

Ce : \_\_\_\_\_